
<u>Nombre de membres en exercice :</u> 15	Séance du mardi 06 octobre 2020 L'an deux mille vingt et le six octobre l'assemblée régulièrement convoqué le 30 septembre 2020, s'est réuni sous la présidence de Antoine ARENA.
<u>Présents :</u> 15	
<u>Votants :</u> 15	<u>Sont présents :</u> Antoine ARENA, Bénédicte PAUL, Michel BARDET, Christine HAMOT, Jean-Marie MARTIN, Jean-Louis ROUSSELET, Marc GORSKI, Cyrille MEYNIER, Lydie CARLAVAN, Virginie PAGANI, Bruno VILLARON, Pierre TEULER, Delphine TURREL, Kris HEYNDRICKX, Christian GASSEND
	<u>Absents :</u> aucun
	<u>Secrétaire de séance:</u> Michel BARDET

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Aucune remarque n'étant faite, le précédent procès-verbal en date du 8 septembre 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Michel BARDET est nommé secrétaire de séance.

1. Renouvellement du bail commercial - DE 2020 069

Monsieur le Maire explique que la Convention de loyer signée le 09/02/2011 entre la Commune et Monsieur Patrick VOLPES (Santonnier), consentie pour une durée de 9 ans à compter du 01/01/2011, a pris fin au 31/12/2019. Depuis cette date, cette convention est reconduite par tacite reconduction.

Montant du loyer actuel : 246.21 €/Mois

Monsieur le Maire propose :

- D'établir un bail à usage commercial, soumis au statut des baux commerciaux (Article L 145-1 et suivants du Code du Commerce) pour une durée de 9 années entières et consécutives, correspondant à 3 périodes triennales à compter du 01/01/2021,
- D'actualiser le loyer selon l'indice Insee des loyers commerciaux du 4ème trimestre 2019, soit 250.74 €/mois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'établir un bail à usage commercial
- D'actualiser le loyer selon l'indice Insee des loyers commerciaux du 4ème trimestre 2019, soit 250.74 €/mois
- De réviser le prix du loyer tous les 3 ans en fonction de l'indice de référence des loyers commerciaux.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

2. Etudes surveillées 2020-2021 - DE 2020 070

Dans le cadre des activités périscolaires, il est décidé de reconduire un jour par semaine le lundi de 16h45 à 17h45 le service d'étude surveillée pour l'année scolaire 2020-2021, applicable à compter du 2 novembre 2020. Un ticket garderie du soir sera demandé à chaque enfant inscrit à l'étude surveillée.

Pour assurer le fonctionnement du service, la Commune envisage de faire appel, notamment, à un fonctionnaire de l'Education Nationale enseignant qui sera rémunéré par la Commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires.

Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement.

La réglementation fixée par le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précise les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

La rémunération versée sera égale au montant des indemnités fixées par le décret n°66-787 du 14/10/1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Les montants plafonds de rémunération s'établissent selon le document joint en annexe, avec réévaluation au 01/02/2017.

Monsieur le Maire propose de retenir le montant correspondant à la qualification de l'enseignant recruté, Monsieur Eric TAVERNIER, Professeur des Ecoles de classe hors classe exerçant la fonction de directeur d'Ecole : 24.57 € de l'heure.

Invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE pour l'année scolaire 2020/2021, de faire assurer les missions d'Etudes Surveillées, au titre d'activité accessoire, par un enseignant contre une rémunération égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14/10/1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal, réévalués par décret du 25 mai 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

3. Signature d'une convention avec les associations Théâtre Durance et Des Musiques et Des Mots - DE 2020 071

Monsieur le Maire présente la convention de partenariat avec les associations Théâtre Durance et D.M.D.M. afin de favoriser la venue des habitants de Champtercier au théâtre Durance.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer en faveur de cette opération et d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Le conseil municipal, ayant écouté l'exposé et après en avoir délibéré,

- Se prononce en faveur de la délibération proposée

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, des crédits suffisants sont inscrits au budget municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

4. Classement partiel du chemin de l'Hubac de Chadourène dans le domaine public

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 20 avril 2005 la commune a engagé la régularisation des voiries communales.

Du fait d'un remaniement cadastral en 2018 au niveau du chemin de l'Hubac de Chadourène une nouvelle section AA a été créée et les parcelles numérotées et cadastrées.

Dans un premier temps, afin d'acter partiellement la régularisation du Chemin de l'Hubac de Chadourène, les parcelles suivantes ont été cédées à la commune le 17 septembre 2020 :

Section	N°	Lieudit	Surface
AA	123	Chemin de l'Hubac de Chadourène	00 ha 06 a 68 ca
AA	222	Chemin de l'Hubac de Chadourène	00 ha 10 a 06 ca
AA	223	Chemin de l'Hubac de Chadourène	00 ha 01 a 26 ca
AA	226	Chemin de l'Hubac de Chadourène	00 ha 03 a 14 ca
AA	228	Chemin de l'Hubac de Chadourène	00 ha 04 a 31 ca

Total surface : 00 ha 25 a 45 ca

Il convient maintenant d'intégrer ces parcelles dans le domaine public,

Monsieur le Maire rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Après discussion, le Conseil Municipal souhaite que des précisions soient apportées à cette délibération et décide de reporter ce sujet à l'ordre du jour de la prochaine séance.

5. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement - DE 2020_072 (en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

6. Désignation d'un délégué au sein du syndicat " Agence de GEstion et Développement Informatique " (A.GE.D.I). - DE 2020 073

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de son élection en date du 26/05/2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I., un délégué titulaire au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La collectivité relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DESIGNNE Monsieur Jean-Marie MARTIN, conseiller municipal domicilié à Champtercier, jean-marie.martin@champtercier.fr, téléphone 06-33-42-98-65, comme délégué titulaire de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément aux articles 7 et 10 des statuts.
- DEMANDE à Monsieur le Maire, d'effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Au cours de ce conseil ont été adoptées les délibérations DE_2020_069 à DE_2020_073.

Le secrétaire de séance
Michel BARDET



Le Maire
Antoine ARENA

